

## CHARTRE UTILISATEUR POUR L'USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DES SERVICES INTERNET

---

Entre le Lycée Paul Verlaine de Rethel  
Représentés par M LAURENT, Proviseur,  
D'une part,

Et

L'élève et ses représentants légaux  
D'autre part.

### **1/ RESPECT DE LA LEGISLATION :**

L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit. Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education Nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine, notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

### **2/ DEFINITIONS ET DROITS DE L'UTILISATEUR :**

#### 2-1/ Définitions de l'utilisateur-élève:

L'élève bénéficie d'un accès aux services proposés par le Lycée, avec des restrictions, certains services sont protégés par des codes d'accès.

Le Lycée fait bénéficier l'élève d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif fixé par le Lycée. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la Charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette Charte par son ou ses représentants légaux. Cet accès est soumis à une identification préalable de l'élève qui dispose d'un « compte d'accès personnel » aux ressources et services multimédias proposés.

**Le compte d'accès d'un élève est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'élève est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.**

## 2-2/ Droits de l'utilisateur-élève :

Le droit d'accès ci-dessus est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution tels que précisés au 2-1.

L'utilisateur peut demander au lycée la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **3/ ENGAGEMENTS DU LYCEE :**

Le lycée fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à tout élève remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 2.

### 3-1 Respect de la loi :

Le lycée s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

Le lycée s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique (Article 43-8 de la loi du 1986, modifié par la loi du 1<sup>er</sup> août 2000).

Le lycée s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'Article 43-9 de la loi du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

### 3-2 Disponibilité du service :

Le lycée s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'élève utilisateur que pour tous tiers. Le lycée essaiera, dans la mesure du possible de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

### 3-3 Messagerie électronique :

Dans le cadre des services Intranet/Internet d'établissements scolaires, le lycée met à la disposition des élèves un service de messagerie électronique.

Le lycée ne garantit pas que le service de messagerie sera exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.

Le lycée ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

Le lycée n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'utilisateur le reconnaît et l'accepte. Le lycée ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

### 3-4 : Contrôle des pages Web hébergés sur le serveur du Lycée:

Le Lycée se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par le présente Charte.

Le Lycée se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un utilisateur en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

### 3-5 : Contrôles techniques :

Des contrôles techniques seront effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;

le Lycée se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.

- soit dans un souci de sécurité du réseau et des ressources informatiques ;

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. Le lycée se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs.

## **4 ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR-ELEVE :**

### 4-1 : Respect de la législation :

L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

4-1-1 : L'élève s'engage à utiliser les services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire..., et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère de délit.

4-1-2 Lorsque l'élève est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par le lycée, il est rappelé ici, la nécessité pour l'élève de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur la propriété intellectuelle( nom(s) et qualité (s) du (ou des) auteur (s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

### 4-2 Sécurité du réseau :

L'élève est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son fonctionnement.

4-2-1 : l'élève s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...) ;
- être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.
- sans autorisation préalable, il lui est interdit de se connecter au réseau avec son ordinateur portable personnel. De même, une autorisation est nécessaire pour utiliser clé USB et CD personnels, ou tout autre matériel de communication.

#### **4-2-2 : L'élève s'engage à informer immédiatement le lycée de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.**

4-3 : l'élève accepte que le lycée puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services. Le lycée se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif.

L'élève s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif. L'élève accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

L'utilisation des forums est possible à l'intérieur du lycée par Intranet. Elle est soumise aux règles édictées ci-dessus.

### **5- REGLES PRATIQUES CONCERNANT L'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES DU LYCEE :**

#### **5-1 Utilisation du matériel**

L'utilisation, et encore plus l'installation de jeux, sont totalement interdits en dehors des espaces prévus à cet effet (Cyberespace)

Le matériel informatique est fragile, il faut donc le manipuler avec précaution et en respectant des procédures, par exemple :

- « Fermer » correctement les logiciels que l'on utilise ;
- ne pas afficher des fichiers en dehors de ceux qui se trouvent dans son répertoire personnel, ne pas modifier les attributs des fichiers ;
- signaler tout problème rencontré à un professeur ;
- laisser sur place les tapis de souris ;
- aucun programme exécutable (du type \*.exe ou \*.com par exemple) ne doit être copié dans le répertoire personnel ;
- l'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant. Il est totalement interdit d'imprimer plusieurs exemplaires du même document. (Il est toujours possible de recourir à la photocopieuse dont le prix de revient est environ 2 fois inférieur.)

#### **5-2 Accès aux salles informatiques :**

Les salles sont accessibles sous la responsabilité et la surveillance d'un enseignant ou d'un aide-éducateur, à condition qu'elles ne soient pas déjà réservées par un enseignant. L'utilisation des salles est soumise aux règles énoncées dans la présente charte. Elles restent bien évidemment des espaces de travail et ne sont en aucun cas destinées aux jeux, chats et autres surfs sauvages.

### **6- DISPOSITIONS EN CAS DE NON RESPECT DE LA CHARTE :**

Il est enfin précisé que le non-respect du contenu de cette charte fera l'objet des dispositions suivantes :

- limitation ou suppression de l'accès aux services,
- sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'Education Nationale et du Lycée,
- sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Charte adoptée en conseil d'administration le 24 juin 2005